

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Décret n° du fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante
ans

NOR :

***Publics concernés :** assurés relevant du régime général, des régimes spéciaux et notamment du régime de la fonction publique de l'Etat, du régime des salariés et non-salariés agricoles et des régimes d'assurance vieillesse des professions libérales et des avocats.*

***Objet :** Abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans*

***Entrée en vigueur :** les dispositions du texte entrent en vigueur pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2025.*

***Application :** le présent décret est un texte autonome. Le décret et les dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite, du code de la sécurité sociale et des décrets qu'il modifie peuvent être consultés, dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et de la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles chargée du travail et de l'emploi ;

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment ses articles L. 89 *bis* et D. 37-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-22-1-5 et D. 161-2-24 ;

Vu le décret n°2003-589 du 1 juillet 2003 modifié portant application des dispositions du titre II (Assurance vieillesse) et du chapitre Ier du titre VI (Allocation spéciale pour les personnes âgées) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2017-1000 du 10 mai 2017 modifié relatif à l'assurance vieillesse-veuvage applicable à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment son article 3 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse en date du ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole en date du ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales en date du,

Décrète :

Article 1^{er}

I. – A l'article D. 161-2-24 du code de la sécurité sociale, les mots : « correspond à l'âge défini par l'article L. 161-17-2 abaissé de deux ans » sont remplacés par le mot : « est égal à soixante ans ».

II. – Le 1^o du I de l'article D. 37-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1^o Il a atteint l'âge mentionné au 1^o de l'article L. 89 *bis* ; ».

III. – Le II de l'article 16 du décret du 1^{er} juillet 2003 susvisé est ainsi modifié :

1^o Le c est abrogé ;

2^o Les *d* et *e* deviennent respectivement les *c* et *d*.

IV. – Le II de l'article 3 du décret du 10 mai 2017 susvisé est ainsi modifié :

1^o Le 10^o est abrogé ;

2^o Le 11^o devient le 10^o.

Article 2

Les dispositions du présent décret s'appliquent aux pensions prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 3

Le ministre d'État, ministre des outre-mer, la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification, la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, chargée du travail et de l'emploi et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre

La ministre du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Catherine VAUTRIN

Le ministre d'État, ministre des outre-mer

Manuel VALLS

Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et
numérique

Eric LOMBARD

La ministre de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire

Annie GENEVARD

Le ministre de l'action publique, de la
fonction publique et de la simplification

Laurent MARCANGELI

La ministre auprès de la ministre du travail, de
la santé, des solidarités et des familles, chargée
du travail et de l'emploi

Astrid PANOSYAN-BOUVET

La ministre auprès du ministre de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargée des comptes publics

Amélie de MONTCHALIN